

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_76-DE
Regu le 25/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°76

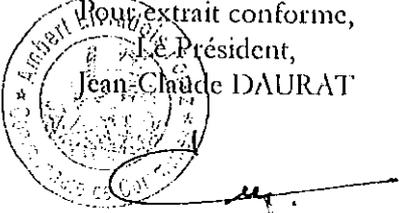
REMPLACEMENT MEMBRE ELU AU CA DU CIAS

Monsieur le Président informe que suite au départ de François CHASSAIGNE de son poste d'élu communautaire, il ne peut plus faire partie des membres élus du conseil d'administration du CIAS. Il s'agit de nommer son remplaçant.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de nommer Eric Chevalyre au conseil d'administration du CIAS.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

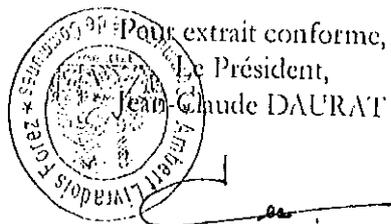
Délibération n°56

DECISION MODIFICATIVE N°1

- | | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| 1. BUDGET CONCERNÉ : | BP 42300 | |
| 2. SERVICE CONCERNÉ : | Multiple rural de Saillant | |
| 3. OBJET de la DM : | Rachat de matériel et travaux de réhabilitation | |
| 4. SECTION : | investissement | |
| 5. OPERATION : | P104 – Multiple rural Saillant (à créer) | |
| 6. MONTANT ET IMPUTATION COMPTABLE : | | |
| 2184 | 28 000 € HT | |
| 2313 | 20 000 € HT | |
| 7. MOTIF DM : | non prévu | |
| 8. PROPOSITION D'EQUILIBRE : | | |
| Fonction : / | | |
| D2184-P104 | | + 28 000 € |
| D2313-P104 | | + 20 000 € |
| D2313-102 (Station-service Marat) | | - 48 000 € |

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité approuve la Décision modificative telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Jacques PougetDate de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Motion

MOTION : POUR LE MAINTIEN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE A AMBERT

Un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy de Dôme vient d'être annoncé. Les conséquences de cette restructuration sont inquiétantes pour le territoire du Livradois-Forez. Ainsi, à la suppression de la brigade de Saint-Dier d'Auvergne, s'ajouterait la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers.

De telles décisions seraient un nouveau recul des services publics et de la proximité pour les habitants et pour les élus du territoire. Tout le travail réalisé par les gendarmes, dans le cadre d'une concertation quasi-quotidienne avec les élus locaux, serait affecté par cette décision.

L'argument d'une mise en cohérence des services de la gendarmerie avec le nouveau découpage intercommunal masque mal les réelles motivations du gouvernement dont l'objectif est de tailler dans les dépenses publiques sans aucune concertation, au risque de remettre en cause la politique de prévention et de sécurité sur nos territoires ruraux. De plus, avec la disparition de la compagnie d'Ambert cinq postes seraient supprimés : trois agents administratifs et deux emplois sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des relations de travail entre les services de la sous-préfecture et de cette unité de commandement, nous ne pouvons qu'être inquiets de cette fusion. En effet, sur un territoire rural aussi vaste que l'arrondissement d'Ambert, qui peut prétendre que la continuité des services de l'État sera assurée avec la même efficacité alors que les officiers de la compagnie de Thiers seront à 50 minutes de la sous-préfecture d'Ambert ?

La réactivité et la disponibilité des agents seront réduites, au détriment du service attendu par les habitants et par les élus. Ainsi, une nouvelle fois, notre territoire va subir les conséquences du recul d'un service indispensable pour lequel les habitants manifestent un attachement bien légitime. Cette fusion est ressentie comme un signe supplémentaire du mépris affiché pour nos communes rurales par les gouvernements successifs depuis de longues années.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_H1-DE
Regu le 22/06/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- exprime une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers.
- demande au ministre de l'intérieur l'abandon de ce projet afin que son territoire rural puisse encore compter sur la présence de la compagnie de gendarmerie d'Ambert.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Motion

MOTION ; POUR LA REDYNAMISATION DES COLLEGES RURAUX du LIVRADOIS-FOREZ

Depuis de nombreuses années, les quatre collèges ruraux d'Olliergues, Saint-Dier, Saint Amant Roche Savine et Cunlhat coordonnent leurs actions et organisations pédagogiques dans le cadre du Réseau Rural d'Éducation du Livradois. Ce réseau offre ainsi un maillage éducatif qui doit être conforté.

Or, l'évolution ces dernières années des moyens accordés (baisse de dotations horaires et suppression de subvention) fragilise grandement ces collèges dont nous avons besoin dans nos territoires. Les soutenir en leur octroyant les moyens nécessaires pour assurer une offre pédagogique et un fonctionnement de qualité est la condition essentielle pour assurer la solidarité des territoires et des générations, mise en avant tant par le Département que l'Éducation Nationale.

Attendu que Le Livradois-Forez est particulièrement concerné par ce qui suit :

- L'ancienne région Auvergne était la dixième région par son taux de pauvreté qui était plus élevé en rural à l'inverse de la France Métropolitaine : 14,7% en milieu rural soit 3 points de plus que la moyenne nationale. Le taux pour les familles monoparentales monte à 33%.
- Les temps d'accès aux services dit de vie courante sont deux fois plus longs que dans les autres campagnes du pays.
- Le Puy de Dôme est le département français qui compte le plus d'habitants vivant au-dessus de 800 m d'altitude.

Les collèges composés de nombreux élèves issus de CSP défavorisées font réussir aussi bien leurs élèves entre la 6ème et la 3ème, Diplôme National du Brevet compris.

De plus, le comité de pilotage du RRE a mis en place un groupe de travail pour faire des propositions pour l'avenir des collèges du RRE. Aujourd'hui, des enseignants des différents collèges sont en réflexion pour l'élaboration de nouveaux projets.

Les élus communautaires demandent à l'Inspection d'Académie et au Conseil Départemental :

- qu'aucune fermeture ne soit prononcée ;

- que les moyens soient mis en œuvre pour permettre de redynamiser les petits collèges, pour que soit expérimenté un vrai projet sur les collèges, avec un soutien pédagogique de l'Éducation Nationale et un soutien technique (rénovation des internats notamment) du Conseil Départemental.

Pour l'avenir des enfants et du territoire, il faut maintenir un enseignement de qualité et de proximité sur les territoires ruraux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean-Jac Coupat et Dominique Giron se retirent du vote ; 4 abstentions) décide :

- d'approuver la motion pour la redynamisation des collèges ruraux du Livradois Forez.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes d'Olliergues

Motion

MOTION : POUR LA REDYNAMISATION DES COLLEGES RURAUX du LIVRADOIS-FOREZ

Depuis de nombreuses années, les quatre collèges ruraux d'Olliergues, Saint-Dier, Saint Amant Roche Savine et Cunlhat coordonnent leurs actions et organisations pédagogiques dans le cadre du Réseau Rural d'Education du Livradois. Ce réseau offre ainsi un maillage éducatif qui doit être conforté.

Or, l'évolution ces dernières années des moyens accordés (baisse de dotations horaires et suppression de subvention) fragilise grandement ces collèges dont nous avons besoin dans nos territoires. Les soutenir en leur octroyant les moyens nécessaires pour assurer une offre pédagogique et un fonctionnement de qualité est la condition essentielle pour assurer la solidarité des territoires et des générations, mise en avant tant par le Département que l'Education Nationale.

Attendu que Le Livradois-Forez est particulièrement concerné par ce qui suit :

- L'ancienne région Auvergne était la dixième région par son taux de pauvreté qui était plus élevé en rural à l'inverse de la France Métropolitaine : 14,7% en milieu rural soit 3 points de plus que la moyenne nationale. Le taux pour les familles monoparentales monte à 33%.
- Les temps d'accès aux services dit de vie courante sont deux fois plus longs que dans les autres campagnes du pays.
- Le Puy de Dôme est le département français qui compte le plus d'habitants vivant au-dessus de 800 m d'altitude.

Les collèges composés de nombreux élèves issus de CSP défavorisées font réussir aussi bien leurs élèves entre la 6ème et la 3ème, Diplôme National du Brevet compris.

De plus, le comité de pilotage du RRE a mis en place un groupe de travail pour faire des propositions pour l'avenir des collèges du RRE. Aujourd'hui, des enseignants des différents collèges sont en réflexion pour l'élaboration de nouveaux projets.

Les élus communautaires demandent à l'Inspection d'Académie et au Conseil Départemental :

- qu'aucune fermeture ne soit prononcée ;

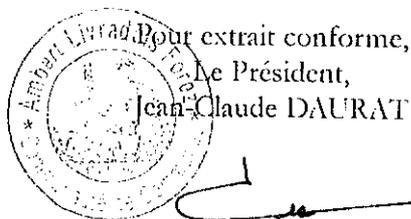
- que les moyens soient mis en œuvre pour permettre de redynamiser les petits collèges, pour que soit expérimenté un vrai projet sur les collèges, avec un soutien pédagogique de l'Éducation Nationale et un soutien technique (rénovation des internats notamment) du Conseil Départemental.

Pour l'avenir des enfants et du territoire, il faut maintenir un enseignement de qualité et de proximité sur les territoires ruraux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean-Luc Coupat et Dominique Giron se retirent du vote ; 4 abstentions) décide :

- d'approuver la motion pour la redynamisation des collèges ruraux du Livradois Forez.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes d'Olliergues

Motion

MOTION : POUR LE MAINTIEN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE A AMBERT

Un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy de Dôme vient d'être annoncé. Les conséquences de cette restructuration sont inquiétantes pour le territoire du Livradois-Forez. Ainsi, à la suppression de la brigade de Saint-Dier d'Auvergne, s'ajouterait la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers.

De telles décisions seraient un nouveau recul des services publics et de la proximité pour les habitants et pour les élus du territoire. Tout le travail réalisé par les gendarmes, dans le cadre d'une concertation quasi-quotidienne avec les élus locaux, serait affecté par cette décision.

L'argument d'une mise en cohérence des services de la gendarmerie avec le nouveau découpage intercommunal masque mal les réelles motivations du gouvernement dont l'objectif est de tailler dans les dépenses publiques sans aucune concertation, au risque de remettre en cause la politique de prévention et de sécurité sur nos territoires ruraux. De plus, avec la disparition de la compagnie d'Ambert cinq postes seraient supprimés : trois agents administratifs et deux emplois sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des relations de travail entre les services de la sous-préfecture et de cette unité de commandement, nous ne pouvons qu'être inquiets de cette fusion. En effet, sur un territoire rural aussi vaste que l'arrondissement d'Ambert, qui peut prétendre que la continuité des services de l'État sera assurée avec la même efficacité alors que les officiers de la compagnie de Thiers seront à 50 minutes de la sous-préfecture d'Ambert ?

La réactivité et la disponibilité des agents seront réduites, au détriment du service attendu par les habitants et par les élus. Ainsi, une nouvelle fois, notre territoire va subir les conséquences du recul d'un service indispensable pour lequel les habitants manifestent un attachement bien légitime. Cette fusion est ressentie comme un signe supplémentaire du mépris affiché pour nos communes rurales par les gouvernements successifs depuis de longues années.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- exprime une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers.
- demande au ministre de l'intérieur l'abandon de ce projet afin que son territoire rural puisse encore compter sur la présence de la compagnie de gendarmerie d'Ambert.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.C. Daurat", written over a horizontal line.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°57

REGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2018 relatif au vote du règlement de formation d'Ambert Livradois Forez – La Communauté de Communes,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

M. le Président expose :

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation versée au Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT) correspondant à 0,9% de la masse salariale, la Communauté de Communes a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT
- Les actions de formation organisées en interne à A.I.F pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale,
- La participation des agents d'A.I.F à des formations proposées par des organismes privés

Le projet de règlement de formation joint en annexe a été soumis au Comité Technique réuni le 25 mai 2018 et a reçu un avis favorable de sa part.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°58

PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2018 relatif au vote du Plan de Formation d'Ambert Livradois Forez – La Communauté de Communes

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 à 10 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 2 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

CPI (Compte Personnel Formation) : 24 heures par an et par agent dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPI sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations les formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Direction des Ressources Humaines,

Que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018,

Que l'ensemble a été validé par le Comité Technique de la collectivité dans sa séance du 25/05/2018,

Que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPI,

Qu'il reviendra à l'agent concerné de solliciter auprès du service du personnel le bulletin d'inscription,

Qu'une fois rempli, le bulletin sera retourné dans les plus brefs délais au responsable formation qui s'occupera des visas et inscriptions auprès du Centre de Formation,

Que les coûts de formations pour l'agent peuvent être pris en charge selon les modalités précisées dans le règlement de formation,

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le projet de plan de formation joint en annexe a été soumis au Comité Technique réuni le 25 mai 2018 et a reçu un avis favorable de sa part.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.



Extrait conforme,
Président,
Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°59

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai relatif au vote de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le Président indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Les présentes modalités de mise en œuvre de CPF sont présentées dans le règlement de formation d'ALF annexé qui a été soumis au Comité Technique réuni le 25 mai 2018 et a reçu un avis favorable de sa part.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de limiter à deux le nombre d'actions de formation acceptée chaque année au titre du compte personnel d'activité, hors dispositif de préparation concours et examen professionnel ;
- de fixer la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 6 € par heure de formation, dans la limite de 500 € par action de formation ;
- De ne pas prendre en charge les frais annexes occasionnés par le déplacement, la restauration et l'hébergement des agents lors de ces formations.



Président,
Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°59-B

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail applicables à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2018 relatif au vote du règlement intérieur d'Ambert Livradois Forez – La Communauté de Communes,

Considérant qu'un règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le Président soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_53E-DE
Regu le 25/06/2018

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité (ou de l'établissement). Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°60

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EHPAD D'OLLIERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 mai 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les résultats de l'audit réalisé au sein de l'unité de vie d'Olliergues,

Considérant la convention tripartite liant Ambert Livradois Forez communauté de communes à l'Agence Régionale de Santé et au Département du Puy-de-Dôme,

Considérant les besoins en termes d'accueil et de gestion administrative au sein de l'unité de vie EHPAD d'Olliergues,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION DE POSTE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	9 h	0	1

Le coût prévisionnel de cette création de poste est de

- 8 200€.

AR PREFECTURE

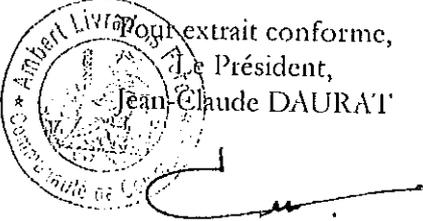
063-200070761-20180607-2018_60-DE

Regu le 25/06/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- la création du poste ci-dessus présenté ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ce nouveau poste ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges pour l'année en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°61

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : INTEGRATION SIAMU ET
SYNDICAT DES TRANSPORTS DU HAUT-LIVRADOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les articles 33 et suivants de la loi NOTRe du 7 août 2015,
 Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 mai 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dissolution du SIAMU et du syndicat des transports du Haut-Livradois par la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Considérant la prise des compétences précédemment exercées par ces syndicats par Ambert Livradois Forez communauté de communes.

Considérant la nécessité d'intégrer le personnel exerçant dans ces syndicats au jour de leur dissolution en conservant les modalités des contrats tels qu'existants.

Le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants et d'adopter les modifications du tableau des emplois inhérentes à ces créations de poste :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1	20h	1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1	19h	1	0

AR PREFECTURE

053-200070761-20180607-2018_61-DE
Reçu le 25/06/2018

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20h	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	35h	2	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1h30	1	0

Les agents ainsi intégrés se verront appliquer les dispositions prévues par la collectivité en termes de rémunération et de gestion du temps de travail.

Le coût annuel prévisionnel de ces créations de postes est de :

- 148 934 € concernant le SIAMU ;
- 1600 € concernant le STHL.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- la création des postes ci-dessus énumérés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces nouveaux postes ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet, des crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et au paiement des charges pour l'année en cours.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_62-DE
Reçu le 25/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°62

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DES CONDITIONS AU TRAVAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

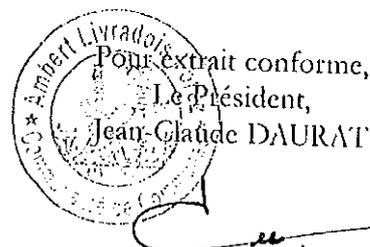
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 234 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide, tant pour le Comité Technique Paritaire que pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions au Travail :

- de fixer, à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
- de décider, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°63

BAIL EMPHYTEOTIQUE AMBERT SPORTS

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est bailleur d'un local commercial, sis place du Pontel à Ambert. La propriété étant détenue par la commune d'Ambert, une convention a été conclue le 26 février 2007 entre la commune et la Communauté de communes afin que la Communauté réalise l'aménagement de ce local.

A la suite du changement de gérant, il convient de réaliser un bail commercial.

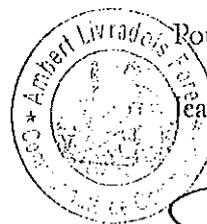
Après vérification par le notaire chargé de l'affaire, cette convention de mise à disposition d'une durée de vingt ans, et non publiée aux hypothèques à l'époque, ne permet pas la rédaction du bail commercial.

Il est donc proposé de réaliser un bail emphytéotique avec la commune d'Ambert d'une durée de trente ans à compter de cette année portant sur les immeubles suivants :

- Partie de AM 527 (lot N°2 de la copropriété)
- AM 528, 516, 138, 139

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'acte et réaliser le bail emphytéotique.
- charge Maître Pierre Sauret, notaire, pour rédiger le bail emphytéotique
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliegues

Délibération n°64

ZA DE MARAT – VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains viabilisés sur la zone artisanale de MARAT. L'entreprise « Transport Chamoret » se propose d'acquérir 5 lots d'une contenance totale de 14 622m². Le prix fixé par délibération de l'ex CCPO est de 3€/m², en appliquant un rabais de 10% à partir de 2 lots achetés, ce qui portera le prix de vente à 39 479,40€.

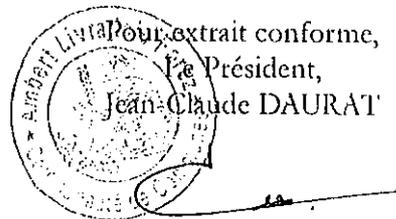
Compte tenu de la surface importante que l'entreprise souhaite acquérir et l'état de friche de ces terrains, il est proposé de céder les cinq lots au prix de 30 000 € (trente mille euros).

L'installation de cette entreprise qui comptabilise 20 emplois favorisera le développement de la zone artisanale.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser la vente, aux conditions ci-dessus précisées ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°65

POLITIQUE TOURISTIQUE ALF

Vu le CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5, la Communauté de communes a une compétence tourisme obligatoire intitulée « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Vu le code du tourisme ;

M. le Président informe les conseillers que, dans l'attente de la finalisation de son projet de territoire, il est proposé que les axes de travail de la Communauté de communes soient :

- l'application sur son territoire d'un nouveau schéma d'accueil touristique ; ce schéma organise l'accueil entre un bureau central (Ambert), des bureaux secondaires (St-Anthème et Arlanc) et des points saisonniers. Il s'appuiera également sur certaines MSAP et sera appelé à évoluer en fonction du développement de ces dernières notamment par :
- le renforcement de l'accompagnement des prestataires dans le cadre de visites de proximité ;
- le développement de la promotion du tourisme par le numérique ;
- la disposition d'un outil de vente de toutes les prestations locales ;

Il rappelle que, dans ce domaine, les pratiques mises en œuvre sur le territoire ont suivi deux grands axes jusqu'à présent :

- délégation totale de la promotion à l'association « Maison du Tourisme » qui assure également le rôle d'office de tourisme ;
- collaboration et mutualisation avec la Maison du Tourisme sur des actions de promotion.

Il rappelle également que la Maison du Tourisme se structure depuis plusieurs années, et que cela a permis :

- de mutualiser des moyens ;
- de favoriser la professionnalisation des agents ;
- de disposer d'une base opérationnelle d'outils de promotion et de commercialisation ;
- de disposer d'une image plus lisible à l'extérieur du territoire.

Une gestion territoriale permet :

- une gestion plus proche du financeur ;
- une plus grande proximité avec les socio-professionnels.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_65-DE
Regu le 25/06/2018

À ce jour, et conformément aux engagements pris auprès des autres EPCI membres de la Maison du Tourisme, il convient de se prononcer entre les 2 possibilités qui s'offrent à nous :

- soit exercer la compétence « Tourisme » ;
- soit déléguer la compétence à la Maison du Tourisme (promotion, commercialisation, accueil).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (27 contre, 38 pour, 3 abstentions)

- approuve la délégation de l'ensemble des missions d'office du tourisme (promotion, commercialisation, et accueil) à la Maison Du Tourisme ;
- charge M. le Président de négocier les modalités d'adhésion à la maison du Tourisme, en particulier en ce qui concerne la gouvernance de l'association et l'animation auprès des prestataires touristiques.



pour extrait conforme,
le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°66

ORIENTATIONS CULTURELLES ET MISE EN OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02854 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez par fusion des Communautés de communes « Pays d'Arlanc », « Pays d'Ambert », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Vallée de l'Ance », « Haut-Livradois » et « Livradois Portes d'Auvergne » au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1er janvier 2018 ;

Vu les réunions de la commission « Culture, patrimoine, lecture publique » avec les partenaires institutionnels et avec le centre Culturel Le Bief

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle au conseil que l'adoption des nouveaux statuts dote Ambert Livradois Forez d'une **compétence supplémentaire** : « **Politique culturelle communautaire** » qui se décline statutairement de la manière suivante :

3.1.1 - Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques

3.1.2 – Programmation culturelle transdisciplinaire

3.1.2.1- Saison culturelle communautaire

3.1.2.2- Saison culturelle jeune public communautaire

3.1.2.3 - Incitations à la mise en place d'une politique culturelle de territoire

3.1.3 – Soutien à la création artistique et à l'innovation culturelle en milieu rural

3.1.4 - Valorisation du patrimoine

3.1.4.1 – Entretien et gestion et mise en valeur de sites patrimoniaux suivant :

Site d'Issandolanges (Novacelles), Site « le Sapin » (St Sauveur la Sagne), Moulin de Piers (Doranges), Viaduc d'Aubapeyre (St Ahyre), Tour de Clavelier (St Sauveur la Sagne)

3.1.4.2 – Actions de valorisation, d'information et d'éducation en matière de patrimoine vernaculaire, culturel, matériel et immatériel

3.1.4.3- Actions de développement des musées et sites thématiques

3.1.4.4 – Actions d'entretien et de valorisation de vergers conservatoires

3.1.5 - Enseignement musical

Ecole de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants à compter du 1er juillet 2018

3.1.6- Soutien financier aux associations culturelles dans le cadre des orientations culturelles communautaires :

- Aide à la diffusion artistique
- Aide aux manifestations liées aux savoirs et à la réflexion
- Aide aux saisons et festivals
- Aide aux projets culturels d'envergure communautaire
- Aide à l'investissement concernant les équipements à vocation culturelle

Elle explique que suite à l'adoption de ces statuts, la commission « Culture, patrimoine, lecture publique » souhaite soumettre au conseil communautaire les grandes orientations de la politique culturelle communautaire, ainsi que les moyens de sa mise en œuvre (partenariats avec les communes, le Bief et les associations culturelles).

Madame la Vice-Présidente expose donc les **orientations culturelles proposées par la commission** :

Principes généraux :

- La politique culturelle d'ALF s'appuie sur la déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007 (auxquels fait référence l'article 103 de la loi NOTRe) :

Accès de tous aux mêmes œuvres / Ouverture à toutes les cultures / Ouverture au monde et à l'autre / Développement de l'esprit critique

- Dans cette logique, ALF appréhende la culture avec une vision transversale qui lui donne une place au sein de sa politique générale (territoire à énergie positive, attractivité, enfance-jeunesse, enjeux sociaux et environnementaux...)

- Considérant que la pluralité des sensibilités culturelles est source d'enrichissement et considérant la qualité des nombreuses initiatives du territoire en matière culturelle, ALF souhaite, pour mettre en œuvre sa politique culturelle, s'appuyer en premier lieu sur les acteurs culturels locaux (communes, associations, privé).

La communauté de communes s'attachera à enrichir l'offre existante pour permettre un maillage culturel tant géographique que social du territoire.

Objectifs généraux :

- Contribuer au développement individuel et social

=> La culture comme facteur d'épanouissement individuel (à tous les âges de la vie), de citoyenneté et de vivre ensemble

- Contribuer au développement territorial

=> La culture comme facteur d'attractivité territoriale

Orientations générales pour les actions communautaires :

- Démocratisation de LA Culture

=> La Culture pour permettre la réduction des inégalités, l'accès de tous aux connaissances et aux mêmes œuvres

- Démocratie culturelle

=> La culture De et Par tous

Moyens de mise en œuvre :

	Compétence ALF	Partenariats avec les communes ou actions communales	Convention d'objectifs avec Le Bief	Autres assos culturelles	CD63
Lecture publique	Développement lecture publique – mise en réseau des bibliothèques	Partenariat MAD locaux Bénévoles		Passeurs de mots	MD63
Patrimoine culturel	Actions service patrimoine pour la valorisation du patrimoine culturel	Actions communales ponctuelles		X	
Enseignement musical	Ecole de musique interco au 01/07 (ex-SIAMU)	Ecole de musique municipale d'Ambert Partenariat Interventions musicales en milieu scolaire (IMMS)			Schéma départemental de l'enseignement musical
Diffusion spectacle vivant	Programmation culturelle : -Festival de Montoleux -Saison jeune public Mystères et Bulles de Mômes -Saison tout public -Incltations via subventions	Diffusion communale ponctuelle	Reconnaissance de la saison culturelle du Bief dans la convention	Diffusion associative Subventionnée par ALF quand correspond aux critères communautaires	Dispositifs du CD 63 : -Scènes en territoire -Les Automnales -Festival « Voix romanes »
Expérimentations culturelles	Cf. convention avec Le Bief		Mise en œuvre par le Bief au titre de la politique communautaire	X	Labo du CD63
Arts plastiques	Cf. convention avec Le Bief	Actions communales ponctuelles	Mise en œuvre par le Bief au titre de la politique communautaire	X	
Aide à la création / résidences	Cf. convention avec Le Bief	Actions communales ponctuelles	Mise en œuvre par le Bief au titre de la politique communautaire	X	
Parcours éducation artistique et culturelle	Coordination + mise en œuvre sur certains volets	Actions communales ponctuelles	X	X	Partenariat avec la DRAC
Soutien aux communes et associations	Subventions Conseils		Technique Conseils		Ressources Itinérances du CD63

Partenariat envisagé avec les communes :

Madame la Vice-Présidente propose qu'ALF intervienne, dans une logique de maillage territorial, sur toutes les communes qui faciliteront l'intervention communautaire via la mise à disposition gratuite de locaux, et si besoin de personnel technique, dans le cadre :

- Des points lectures (cf. projet de convention)
- De l'organisation de spectacles ou de résidences d'artistes (cf. projet de convention)

Partenariat spécifique envisagé avec le centre culturel Le Bief (cf. schéma ci-joint) :

Madame la Vice-Présidente propose que le centre culturel Le Bief soit le partenaire d'ALF sur tout un volet de sa politique culturelle via une convention d'objectifs dans les domaines suivants :

- Arts plastiques et développement de la Manufacture d'images
- Aide à la création, accueil de résidences
- Expérimentations culturelles, notamment en faveur des publics éloignés, du projet de territoire...

Partenariat envisagé avec les associations culturelles (cf. fiche « modalités subventions aux associations culturelles »):

ALF subventionnera les projets des associations culturelles entrant dans le cadre suivant :

- Manifestations axées sur la transmission des savoirs et proposant des espaces de débats ;
- Saisons et festivals ;
- Projets culturels d'envergure communautaire ;
- Investissement concernant les équipements à vocation culturelle

Sous réserve qu'ils correspondent aux critères fixés par la commission (cf. fiche « modalités subventions aux associations culturelles »).

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_66-DE

Reçu le 25/06/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (2 abstentions) décide de :

- valider les orientations de la politique communautaire et les moyens de mise en œuvre présentés ci-dessus
- valider les conventions de mise à disposition qui seront proposées aux communes dans le cadre du réseau de lecture publique et de la saison culturelle
- valider la convention avec le centre culturel Le Bief sur les thématiques proposées ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec la politique culturelle communautaire telle que décrite ci-dessus



Pour extrait conforme,

Le Président,

Claude DAURAT

[Handwritten signature]

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°67

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire.

Il présente au Conseil de Communauté les montants des subventions proposées pour 2018 :

	Montant subvention 2018
Agriculture Forêt Environnement	
Association Nationale des Amis des Anes - ADADA	1 400 €
APIS Ambert	300 €
LAASSI	1 900 €
Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO	900 €
Steel Horse (500 € en 2016)	2 000 €
Site Remarquable du Goût Pays d'Ambert (Fête de l'Estive Col des Supeyres)	1 500 €
Total	8 000 €
Culture	
Association Pour le Développement de l'Animation de la Culture et des Loisirs – ADACL (Festival Artistique et Culturel du Haut-Livradois)	3 500 €
Alter/Echos (Les Utopiades)	900 €
Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez – Passeurs de Mots - ABLF (Action pour la promotion du livre et de la lecture en faveur de tous les publics)	2 000 €
Bouquine Job (Fête du Livre)	1 900 €
Carton Plein – PERDRIX (Création d'un laboratoire rural artistique et culturel à Job)	500 €
Ciné-club Ambert (Projection promotion 7ème art notamment d'art et d'essai)	1 000 €
Octopus (Festival Cunlhat Plage)	3 000 €
Semaine culturelle – (Comité Fêtes de Viverols)	1 780 €
Compagnie Jolie Môme (Festival La Belle Rouge)	1 000 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_67-DE

Regu le 25/06/2018

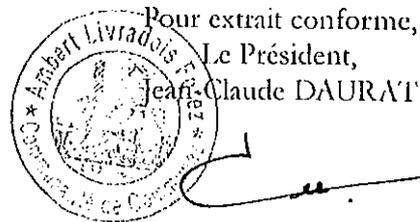
Festival de la Chaise-Dieu	10 000 €
Les Amis du Château de Saint-Bonnet-Le-Chastel (Animation Culturelle de la commune)	1 500 €
L'ArtScène (Week-end artistique et culturel)	500 €
Le Bief	30 400 €
Livradoué Dansaire (festival)	36 500 €
Maka Wakan (Rencontre avec les Navajos)	500 €
Patrimoine Mécanique et Savoir-faire au Pays d'Ambert – gestionnaire de MUS'ENERGIE (Amélioration du parcours muséal)	6 200 €
Sans Aveu / La Saillante (Rencontre de la Saillante)	3 000 €
Syndicat d'Initiative de Fournols – Musiques en Livradois (festival)	5 500 €
Sur les traces du Coq Noir (Saison culturelle Jasserie)	3 500 €
Université Populaire de la Dore – UNIPPOP (Ateliers)	10 000 €
Total	123 180 €
Enfance-jeunesse	
Aéroclub du Livradois-Forez	500 €
Amicale Laïque Ambertoise	750 €
Amicale Laïque de Cunlhat	200 €
Amicale Laïque de Saint-Anthème	450 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marat	300 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Marat - APE Marat	250 €
Enfance-jeunesse (suite)	
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Saint-Joseph d'Ambert - APEL Saint-Joseph	300 €
Association Sportive des écoles d'Ambert / USEP Ambert	1 100 €
Association Sportive du Collège St Joseph	600 €
Entrez dans la Danse (2000 € pour 2017/18 + 1000 € pour 2018/19 car suppr. des TAP)	3 000 €
Conseil Local des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public d'Ambert (FCPE Ambert)	2 000 €
Foyer Scolaire Rural de Randonnée Livradois-Forez -FSRLF	500 €
Les Poussins du Coq Noir	1 000 €
Lilominots : Le Rendez-vous des familles	1 100 €
Réseau des collèges du Livradois (Cunlhat, Olliergues, St-Amant Roche Savine)	1 500 €
Ski-Club de Saint-Anthème	400 €
Total	13 950 €
Sport/loisirs	
Amberando (projet sport santé – formation encadrant)	1 500 €
Association Sportive Automobile Livradois-Forez - ASA LF (Rallye du pays d'Olliergues)	2 500 €
Club nordique des Crêtes du Forez (Marathon du Forez)	1 400 €
Courir en Livradois-Forez (Ambert Trail)	3 000 €
Cyclo-club les Copains (Cyclo Les Copains)	41 300 €
Forum des Activités de Pleine Nature (Cyclo Club Les Copains)	18 700 €
La Galipote (projet sport santé/pmr personnes âgées)	1 200 €
Moto-Club du Livradois (Championnat de France de Trial)	7 500 €
Team Livradois (Rallye de la Fourme)	2 500 €
Tennis Club Ambert Livradois (Tournoi fédéral national 9 ans et Tournoi jeunes Les Copains)	3 000 €
Vélo-Club Ambertois - VCA (Monts du Livradois et Tour du pays d'Olliergues)	10 600 €
Comité de jumelage (animation pour les 30 ans – subvention exceptionnelle)	1 000 €
Total	94 200 €

Social	
Cannelle	1 000 €
Planning Familial Antenne Ambertoise (Organisation d'une résidence autour du spectacle et constitution d'un nouveau point ressource)	1 900 €
SALIF Solidarité Afrique Livradois-Forez	1 000 €
Siad Livradois-Forez	2 000 €
Total	5 900 €
Economie tourisme	
Cité-Commerces Territoire d'Ambert (Plateforme de vente en ligne)	3 500 €
Comité de Foire du Pays d'Ambert (Manifestation Fourmofolies)	15 000 €
Et Pan ! En Avant (l'été de la myrtille Col du Béal)	1 200 €
Total	19 700 €
TOTAL GENERAL	264 930 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (M. Albert Luchino se retire du vote, 4 abstentions) décide de :

- d'approuver les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, dans le tableau ;
- charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°68

DISSOLUTION DU SIAMU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00661 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02854 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez par fusion des communautés de communes « Pays d'Arlanc », « Pays d'Ambert », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Vallée de l'Ance », « Haut-Livradois » et « Livradois Portes d'Auvergne » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les rencontres et réunions organisées avec les agents et élus de l'Agglo Pays d'Issoire, de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et du SIAMU ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez le 29 mars 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le syndicat intercommunal d'animation musicale (SIAMU) du Livradois-Forez assure ses missions sur un périmètre de 34 communes, dont la majorité se situe désormais sur le périmètre d'action de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et 5 sur celui de l'Agglo Pays d'Issoire.

Pour l'année scolaire en cours le SIAMU enregistre 185 élèves, dont 40 sont domiciliés sur le territoire d'API, 142 sur le territoire d'ALF et 3 en dehors des deux périmètres intercommunaux. Ce sont 141 h d'animation musicale, dispensées de manière hebdomadaire.

API et ALF ont engagé respectivement par délibération du 26/09/2017 et du 27/11/2017 une modification de leurs statuts qui comprend notamment la prise de compétence « enseignement musical » sur l'ensemble de leur territoire. La prise de compétence pour ALF sera effective à compter du 1er juillet 2018.

Après attache des services de la Préfecture et concertation des agents et élus d'API, d'ALF et du SIAMU, il apparaît désormais nécessaire de procéder à la dissolution du syndicat avant le 1er juillet 2018.

Pour la partie spécifique au personnel, et à défaut de cadrage par les dispositions légales et réglementaires, la répartition des agents a été soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau en tenant compte de leurs droits acquis et les attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Une concertation entre les structures d'accueil a été menée pour procéder à la répartition des agents en tenant compte de leurs souhaits, de leur volume horaire, et de la répartition géographique des élèves.

La convention annexée au présent rapport formalise les modalités de répartition des personnels du SIAMU à l'occasion de sa dissolution.

Ainsi il s'agit pour Ambert Livradois Forez d'intégrer :

- Mme BREUIL Cécile, fonctionnaire assistant de l'enseignement artistique sur un volume horaire 20/20ème,
- Mme BERTHEOL Carole, fonctionnaire assistant de l'enseignement artistique sur un volume horaire 19/20ème,
- Mme DABERT Valérie, fonctionnaire adjoint d'animation sur un volume horaire de 35/35ème,
- M. HUMBERSET Frédéric, fonctionnaire adjoint d'animation sur un volume horaire de 35/35ème,
- M. CHAMBON Emmanuel, contractuel assistant de l'enseignement artistique sur un volume horaire de 12/20ème,
- Mme BROUSSE Nathalie, contractuelle adjoint administratif sur un volume horaire de 14/35ème.

En complément, ces postes vont être créés lors de ce même conseil communautaire du 7 juin 2018.

Il est enfin précisé que la convention pose le principe de la répartition des biens du SIAMU à hauteur de 80 % pour ALF et 20 % pour API, selon le même schéma que celui de la répartition du personnel.

La répartition des biens fera l'objet d'une convention de liquidation au conseil communautaire du mois de décembre 2018.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

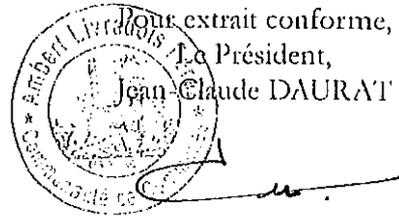
- valider la dissolution du syndicat intercommunal d'animation musicale (SIAMU) au 30 juin 2018 ;
- valider le fait qu'ALF et API exerceront directement cette compétence ;
- valider les modalités de répartition des agents entre les deux structures, du fait de la dissolution, et telles qu'exposées dans la convention ci-annexée ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_68-DE
Regu le 25/06/2018

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dissolution du syndicat ci-annexée, portant notamment sur la répartition du personnel entre les deux EPCI ;
- valider le principe de la répartition des biens tel qu'exposé ci-dessus, en vue de la procédure de liquidation ;
- d'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°69

PLUi d'OLLIERGUES - Ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme dans le cadre de la modification n°1

Vu la délibération du 12 septembre 2016, par laquelle la communauté de communes du Pays d'Olliergues a engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette procédure prévoit, entre autres, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme à Olliergues (parcelle AO500) d'une surface de 1,6 ha et concomitamment, la réduction des zones AUa et AU de 5,1 ha.

Vu l'article L.153-3 du code de l'urbanisme qui précise que *« (...) l'établissement public compétent doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »*.

Vu la création depuis moins de 9 ans de la zone Au de l'Orme dans le PLUi approuvé le 13 février 2012.

Vu la Motivation de la commune sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme, à savoir :

L'enjeu de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme est la réalisation d'un projet d'habitat de la commune, complémentaire de son intervention en centre-bourg, afin d'assurer la réalisation d'environ 19 logements à terme sur le secteur.

Afin d'orienter le programme d'urbanisation, un secteur d'OAP a été établi, comprenant les orientations suivantes :

- Promouvoir une offre d'habitat à l'échelle de la commune
- Maîtriser l'urbanisation du secteur dans une logique d'optimisation foncière
- Une desserte privilégiée par des voies et réseaux existants
- Prendre appui sur la pente pour structurer le bâti et préserver les vues
- Promouvoir les énergies renouvelables

Le PLUi prévoyait un total de 30,8 ha dont 2 zones AUa (Marat et Vertolaye) de 3,7 ha. Le reste des zones n'est pas maîtrisé par les communes. Ce qui motive l'ouverture à l'urbanisation de 1,6 ha à Olliergues, devenant Ub.

En contrepartie, de cette ouverture à l'urbanisation, et dans l'attente d'une révision générale du PLUi, la communauté de communes prévoit des réductions de 6,6 ha des zones AUa ou AU non nécessaires au développement résidentiel.

Après urbanisation (3,7 ha) et ouverture à l'urbanisation du secteur de L'Orme (1,6 ha) et réduction volontaire des zones AUa ou AU (6,6 ha), **la superficie résiduelle en zone AUa, AUb ou AU est de 17,6 ha.**

De plus, en zone U, parmi les 5,6 ha de terrain plat, seulement 0,4 ha sont propriété communale. Ce qui explique et justifie le fait pour la commune de pouvoir ouvrir à l'urbanisation un secteur dont elle a la maîtrise foncière.

Par ailleurs entre 2012 et 2017 : 24 maisons individuelles, 8 maisons individuelles groupées, 15 logements collectifs ont été autorisés dans le Pays d'Olliergues.

À Olliergues, environ 4 logements par an en moyenne sont autorisés avec notamment le développement d'une offre en logements collectifs (données Sitadel).

L'OAP de l'Orme fixe un objectif de production d'environ 19 logements, ce qui permettrait de maintenir le rythme de production de logements de la commune, à un niveau conforme à l'objectif identifié dans le PADD (environ 3,5 logements neufs par an).

CONSIDÉRANT que ces raisons sont suffisantes pour justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la communauté de commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme à Olliergues (parcelle AO500)
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°70

PLUi d'OLLIERGUES - DECLARATION DE PROJET GAEC « LA BERGERONNETTE »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-57 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 8 mars 2018 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 28 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 16 mars 2018 portant prolongation de l'enquête publique du projet de déclaration de projet ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mai 2018 ;

Considérant que le projet de déclaration de projet « Gaec de la Bergeronnette » emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Pas d'Olliergues est prêt à être adopté ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité:

- Se prononce sur l'intérêt général du projet pour les motifs suivants :
 - maintien de l'activité agricole sur le territoire,
 - maintien, voire développement, des emplois,
 - maintien de la population sur le territoire,
 - moindre déplacements des engins agricoles et diminution de la pollution,
 - amélioration de la sécurité routière,
 - amélioration du bien-être animal,
 - mise aux normes des installations,
 - protection des emplois liés à cette activité (fromagerie du «Pont de Pierre»).

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_70-DE

Regu le 25/06/2018

- adopte la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour ce projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et aux mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et aux mairies concernées pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture (ou en sous-préfecture) et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le préfet (ou sous-préfet) n'a notifié aucune modification à apporter à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.



extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_71-DE
Regu le 25/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°71

ADHESION AU SERVICE D'ANIMATION AGRICOLE TERRITORIALE DU CD63

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt explique que le Conseil Départemental propose à partir du 1^{er} juillet 2018 une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole.

Il s'agit d'un réseau d'animateurs porté par le Département dont les missions seront définies et pilotées par chaque intercommunalité.

En effet, sur la CC Ambert Livradois Forez, ces missions étaient, jusqu'alors, menées par le Réseau Agricole Livradois Forez. L'animateur départemental en prendra donc la suite.

Le Coût annuel est de 23 000€, la durée du contrat est de 3 ans.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (1 opposition, 8 abstentions) :

- approuve la participation de la CC au service d'ingénierie agricole départemental au 1^{er} juillet 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif,
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°72

Maitrise d'oeuvre d'effacement de deux ouvrages sur l'Ance du nord (ROE41691) et sur le Champdieu (ROE93214)

M. le Président expose :

La Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez agit pour protéger et restaurer les milieux aquatiques de son territoire et notamment sur le bassin versant de l'Ance du Nord. L'un des enjeux du contrat territorial est de « rétablir la continuité écologique » et « d'accompagner les propriétaires des ouvrages classés impactant la continuité écologique » sur le territoire de la masse amont de l'Ance du Nord.

Suite à une étude d'aide à la décision sur 6 ouvrages identifiés, un seul propriétaire souhaite effacer ses ouvrages et céder son droit d'eau.

Il s'agit de travaux d'effacement de deux ouvrages n'ayant plus aucun usage et étant non conformes vis-à-vis des articles L.214-17 et L.214-18 du Code de l'environnement : ROE41691 sur l'Ance du nord et ROE93214 sur le Champdieu.

L'objectif est de remettre dans son état initial le site des Gannets situé entre la commune de Sauvessanges et la commune d'Usson en Forez.

Afin de soutenir l'action pour permettre de poursuivre la phase opérationnelle du contrat, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez propose de prendre en charge la maitrise d'oeuvre des travaux d'effacement de ces seuils sous réserve de l'obtention des financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 80%, complété par la Communauté de communes Loire Forez à 20%.

Une convention sera établie entre la CA Loire Forez et la CC Ambert Livradois Forez afin de définir les modalités d'intervention, techniques et financières (cf. annexe).

ACTIONS	TAUX	MONTANTS TTC
AELB	80%	18 378,4€
Autofinancement (CA LOIRE FOREZ)	20%	4 594,6€
TOTAL TTC	100%	22 973€

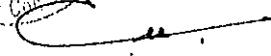
AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_72-DE
Reçu le 25/06/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve le plan de financement, et le changement de bénéficiaire pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage, afin de réaliser les travaux d'effacement de ces deux ouvrages ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Amberth Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Jacques Pouget**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 24 mai 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°73

ETUDE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

M. le Président expose :

Le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG). A ce titre, il peut prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME en contrepartie de la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC). Ce CODEC signé, il souhaite proposer ensuite une contractualisation VALTOM/collectivités adhérentes, pour développer des plans d'actions territorialisés via des « CODECS EPCI » (hors SBA qui a signé directement avec l'ADEME).

L'une des obligations du CODEC est de conduire une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Afin de répondre à son obligation, de mutualiser les moyens tout en laissant une totale liberté d'action à ses collectivités adhérentes, il est proposé que le VALTOM commande l'étude qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes (hors SBA), soit 8. Le VALTOM facturera ensuite à chaque collectivité la partie qui lui incombe.

L'étude se fera en 2 vagues de déploiement :

- L'une au cours du 2^{ème} semestre 2018,
- L'autre au cours de 2019.

Elle se déroulera, pour chacun des territoires, en 3 temps :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : les différents scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire) ;
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

L'étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME, à minima, à hauteur de 50 % du montant total de l'étude.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_73-DE
Reçu le 25/06/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- autorise le VALTOM à refacturer à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, subventions déduites, la partie de l'étude le concernant sur la base du projet de convention joint.
- charge Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération..

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_74-DE
Regu le 25/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°74

SPANC : REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

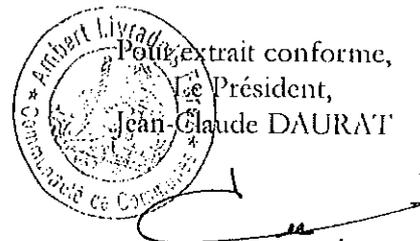
Vu la délibération du 23 Mars 2017 n° 58, approuvant le règlement du SPANC

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit la suppression des tarifs, qui seront dorénavant joints en annexe, et le rajout de la prestation de localisation de fosse (article 16).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement.
- charge le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



AR PREFECTURE

063-200070761-20180607-2018_75-DE
Reçu le 25/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 juin 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Jacques Pouget

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes d'Olliergues

Délibération n°75

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN
GROSSES ET MOYENNES QUANTITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président présente au conseil le rapport des consultations, ayant pour objectif la fourniture de carburants en grosses et moyennes quantités pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve les conclusions du rapport d'analyse des offres, telles que présentées en annexe ;
- autorise M. le Président à signer les marchés afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Glaude DAURAT

